



**Ville de
Marolles-en-Hurepoix**

**Canton de
Brétigny-sur-Orge**

**Département
de l'Essonne**

**Arrondissement
de Palaiseau**

Date de convocation :
20 février 2026

Date d'affichage :
20 février 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

Pour : 28*
Contre : 00
Abstention : 00

**Date de publication :
10 mars 2026**

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Georges JOUBERT, Maire.

Etaient présents :

M. Joubert, Mme Boulenger, MM. Lafon, Preud'homme, Mme Riva-Dufay, Despaux, M. Poncet, Mme Cousin, MM. Eck, Laure, Couton, Mme Lafragette, MM. Vovard, Fall, Mmes Lambert, Daurat, M. Dargère, Mme Brosseon, M. Chauvancy, M. Murail, Mmes Léonard, Goldspiegel et Tussiot.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant remis un pouvoir :

Mme Ficarelli-Corbière a remis pouvoir à M. Lafon.
M. Genot remis pouvoir à Mme Lafragette.
Mme Lipp a remis pouvoir à Mme Riva-Dufay.
Mme Flocon a remis pouvoir à Mme Despaux.
Mme Poirier-Maury a remis pouvoir à M. Eck.

Absent excusé :

M. Delvalle.

Secrétaire de séance :

M. Vovard.

M. Fall, Président de l'USM Football Club, se retire et ne prend pas part au vote pour l'USM.

M. Chauvancy, Président de l'UNC, se retire ne prend pas part au vote pour l'UNC.

Objet : Subventions aux associations

*** Pour l'UNC :**

Pour : 27
Contre : 00
Abstention : 00

Pour l'USM :

Pour : 27
Contre : 00
Abstention : 00

VU l'avis favorable du Bureau municipal en date du 3 mars 2026,

Dans le cadre du budget primitif 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Budget 2025	Demande	Budget 2026
<i>USM</i>	<i>14 000,00</i>	<i>19 277,00</i>	<i>17 500,00</i>
<i>Reliquat 2025 section football</i>			<i>1 000,00</i>
<i>50 ans de l'USM</i>			<i>750,00</i>
Total USM			19 250,00
Ecole de musique de Marolles	21 500,00	21 500,00	21 500,00
C.O.S. du personnel	12 091,00	12 831,38	12 831,38
Comité des fêtes	19 400,00	19 400,00	19 400,00
Les Amis du Jumelage	4 300,00	4 300,00	4 300,00
F.N.A.C.A.	300,00	300,00	300,00
U.N.C.	300,00	300,00	300,00
Association Marolles Histoire et Patrimoine	600,00	600,00	600,00
Amicale du Parc Gaillon	300,00	300,00	300,00
La compagnie des Hermines	825,00	825,00	825,00
Groupe des parents indépendants	150,00	150,00	150,00
Solidarités Nouvelles pour le Logement	2 500,00	3 000,00	3 000,00
L'atelier des ouistitis (assistante maternelle)	230,00	200,00	200,00
Association de soins à domicile du Val d'Orge	300,00	Pas de demande	400,00
Association Vie Libre	200,00	200,00	200,00
Amicale des sapeurs-pompiers de Marolles	200,00	Pas de montant	200,00
Croix rouge	400,00	500,00	400,00
Crescendo	200,00	200,00	200,00
Ludo Mémo Club (atelier mémoire 3 ^{ème} âge)	405,00	400,00	400,00
Aéroclub des Cigognes (aéromodélisme)	150,00	150,00	150,00
L'atelier Créatik	300,00	1 000,00	1 000,00
Don du sang bénévole de Brétigny sur Orge	150,00	Pas de dde	150,00
Club Nautique de l'Arpajonnais - plongée	200,00	350,00	250,00
Club Nautique de l'Arpajonnais - natation	100,00	300,00	100,00
Francilien	250,00	500,00	300,00
Alphabéta	100,00	150,00	150,00

Amicale des Directeurs Généraux et des secrétaires de mairie de l'Essonne	100,00	Pas de dde	100,00
Les amis d'Ilou		Convention	50,00
Wild Crew	300,00	Pas de dde	300,00
AAPISE		300,00	300,00
La Lisière		2 200,00	2 200,00
Foot Loisir		Pas de dde	300,00
Cumul voté	117 888,00	90 233,38	88 506,38
CCAS fonctionnement	130 000,00	100 000,00	100 000,00
Conseil Départemental coopération décentralisée	0,00	0,00	0,00

DIT que le versement desdites subventions aux associations est conditionné à la signature d'un contrat d'engagement républicain par ces associations, conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 venue conforter le respect des principes de la République,

Ces sommes ont été prévues aux articles 657363 pour la subvention au CCAS et 65748 pour les subventions de fonctionnement aux associations, du budget primitif 2026.

En outre, il subsiste un fonds de réserve de 11 493,62 € à l'article 65748 qui pourra être attribué nominativement par délibération du Conseil Municipal.

Pour extrait conforme
Le 6 mars 2026

Georges JOUBERT
Maire



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet,

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles Cedex - Tél. : 01 39 20 54 00 Fax : 01 39 20 54 87 - Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.

Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du Code de justice administrative). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.

- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès de la Commune (Mairie Services des Affaires générales - 1 avenue Charles de Gaulle 91630 Marolles-en-Hurepoix). Votre recours gracieux et/ ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services. Au sens des dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 :

• votre interlocuteur sera Monsieur le Maire de la commune de Marolles-en-Hurepoix,

• si votre demande donne lieu à une décision explicite en deçà d'un délai de deux mois, vous disposerez d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles - Tél. : 01 39 20 54 00 Fax : 01 39 20 54 87 - Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du Code de justice administrative). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.

• si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente. Vous disposerez alors également d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles - Tél. : 01 39 20 54 00 Fax : 01 39 20 54 87 - Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.